

Concept de protection pour les cours de Fitness aquatique

Chers prestataires de cours de fitness aquatique

Afin d'assurer une reprise sécuritaire des cours de fitness aquatique, un concept de protection doit être disponible. swimsports.ch met à disposition ce concept comme un outil pour créer un concept de protection adapté à vos offres.

Chaque prestataire soumissionnaire de cours est tenu de définir les mesures spécifiquement orientées à son offre afin de minimiser le risque d'infection par le virus. Cette approche **n'a pas besoin d'être approuvée, mais peut être contrôlée par les autorités.**

Personnes à risques selon le COVID-19

Les personnes à risque selon le COVID-19 peuvent participer à l'offre. L'auto-responsabilité et la co-responsabilité de tous les participants doivent être abordées concrètement.

Nous recommandons aux personnes à risque de consulter leur médecin au sujet du COVID-19.

Arrivée, entrée et départ, accueil et salutations

Les arrivées et les départs doivent si possible, être effectués à pied ou à l'aide d'un moyen de transports individuel comme le vélo, la moto ou la voiture. En cas de covoiturage ou de l'utilisation des transports publics, il est important de toujours se conformer aux règles de distanciation et d'hygiène. Le port d'un masque d'hygiène est recommandé.

Pas de contact physique lors de l'accueil ni lors des salutations.

Infrastructure

Vestiaires, zones de change

Le nombre maximum de personnes autorisées en même temps dans les vestiaires doit être clairement indiqué à la porte. Les places pour se changer et la distance correspondante peuvent être marqués sur le sol, sur les bancs, sur les crochets ou sur les casiers. Les participants doivent prendre dans la piscine leurs affaires personnelles et chaussures dans un sac propre et les déposer dans une zone marquée si elles ne peuvent pas être enfermés dans un casier.

Prévoyez suffisamment de temps pour les changements de groupe. Si deux groupes se croisent, la distance minimale doit être assurée en marquant par exemple des zones d'attente et / ou avec un système de déplacement au bord du bassin en sens unique.

Afin de minimiser la durée de séjour dans les vestiaires, les cheveux doivent être lavés à la maison.

Organisation dans le bassin

Le nombre maximum de participants dépend de la superficie de la piscine (au moins 4m²/personne, état au 1 juin 2020). Afin de toujours être en mesure d'assurer la distanciation, nous recommandons de s'entraîner sur place et d'éviter des exercices à deux ou en groupes.

Matériel

En dehors des outils de flottaison tels que les gilets, les ceintures, etc., nous évitons l'utilisation de matériel. Les participants qui ont leur propre ceinture, devraient l'utiliser et la nettoyer à la maison après l'entraînement.

Du matériel personnel tel que des gants de résistance peut être utilisé (sans prêt à autrui)

Remarque : L'eau chlorée a un effet désinfectant et une infection par l'eau est très peu probable

Nourriture, Déchets

Si l'infrastructure gastronomique est disponible, l'exploitant de la piscine est responsable de la mise en œuvre des exigences.

Les participants doivent s'alimenter à la maison. En principe, il est interdit de manger et de boire dans l'ensemble des zones des piscines.

Tous les participants se débarrassent de leurs déchets éventuels chez eux à la maison.

Nettoyage/Désinfection/Protection personnelle

- Les participants sont autorisés à utiliser des masques, mais ce n'est pas obligatoire
- Nous recommandons aux participants de prendre avec eux une solution désinfectante pour les mains et de toucher les surfaces aussi peu que possible avec leurs mains (poignées de douche avec le coude pour commencer, etc.) Étant donné qu'une main courante ou une balustrade ne peut pas être désinfectée par les moniteurs après chaque personne, le participant peut ainsi se protéger avec son désinfectant personnel
- La désinfection régulière des surfaces (vestiaires, main courante, places assises, toilettes, etc.) est essentielle
- Dans les toilettes, le désinfectant pour les mains doit être fourni par l'exploitant de la piscine ou le prestataire du cours

Déclaration de consentement et liste de présence des participants

Le prestataire de cours tient une liste avec les noms et coordonnées des participants. Dans le cas d'une infection au COVID-19, toutes les personnes qui ont été en contact avec la personne malade peuvent ainsi être informées. Important : dès que les symptômes de la maladie sont perçus, le responsable du cours doit être informé !

Les participants doivent être informés du concept de protection et de la mise en œuvre spécifique AVANT le cours. Nous vous recommandons de faire remplir le questionnaire de santé COVID-19.

L'auto-responsabilité et la solidarité de toutes les personnes sont au cœur de la mise en œuvre réussie et du respect du concept de protection.

Validité de ce concept de protection : à partir de 8.6.2020 et jusqu'à nouvel ordre. Si nécessaire, le concept devra être adapté aux exigences réglementaires.